

Stratégie nationale du trait de côte :



L'ANEL déplore l'attitude du Gouvernement et exige une réponse claire le 15 septembre prochain

Suite à la récente publication du décret sur l'adoption de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC), et face à l'absence persistante de prise en considération des demandes des élus des littoraux, l'ANEL maintient son avis défavorable et déplore l'attitude avec laquelle le Gouvernement traite cet enjeu majeur.

L'ANEL attend désormais une annonce claire et un engagement concret de l'État lors de la réunion plénière du Comité national du trait de côte (CNTC), le 15 septembre prochain sous la présidence de la ministre de la Mer, Catherine Chabaud, notamment sur les financements, la création d'un fonds national dédié et la simplification du cadre juridique.

Un avis défavorable émis précédemment

L'Association nationale des élus des littoraux (ANEL) a pris acte de la publication du décret n° 2026-803 du 20 août 2026 portant adoption de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC). Une stratégie qui fixe un cadre national pour accompagner l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique dont le recul du trait de côte. Pour autant, son adoption ne lève pas les réserves majeures formulées par l'ANEL, qui avait émis un avis défavorable au projet, faute de réponses financières et opérationnelles à la hauteur des enjeux.

Une stratégie sans modèle financier à la hauteur

Les collectivités disposent déjà de plusieurs outils : Fonds vert, GEMAPI, contrats de plan État-Région, financements européens ou aides des Régions et Départements. Mais ces dispositifs restent fragmentés et insuffisants pour financer les opérations lourdes de recomposition spatiale : acquisition de biens exposés, relocalisation de logements et d'activités, déplacement d'équipements publics, démolition et renaturation.

La publication du décret laisse ainsi entière la question du financement concret et pérenne de l'adaptation du littoral dans les prochaines décennies.

Pour l'ANEL, la taxe GEMAPI, supportée localement, ne peut constituer la réponse principale à un phénomène d'ampleur nationale lié au changement climatique. Faire reposer l'effort sur les seuls territoires littoraux accentuerait en outre les inégalités entre collectivités.

Créer un fonds national d'adaptation des littoraux

L'ANEL appelle à la création d'un fonds national dédié, pérenne et solidaire, inspiré du Fonds Barnier mais adapté aux spécificités de l'érosion côtière.

Ce fonds pourrait être alimenté par des ressources nouvelles et identifiées telles que l'affectation de la taxe sur les éoliennes en mer situées en zone économique exclusive ou la contribution des plateformes de location touristique de courte durée.

Ces ressources permettraient d'inscrire la gestion du trait de côte dans une véritable logique de solidarité nationale, sans laisser chaque territoire rechercher seul les moyens de son adaptation.

« L'adoption de cette stratégie ne peut être un point d'arrivée. Les élus des littoraux attendent désormais une réponse à une question très concrète : qui paiera la recomposition de nos territoires ? »

On ne peut demander aux communes et à leurs habitants d'assumer seuls le coût d'un phénomène qui concerne la Nation tout entière. Nous demandons un fonds national dédié et doté de ressources pérennes pour transformer cette stratégie en capacité réelle d'action. »

Jean-Charles Orsucci, président de l'Association nationale des élus des littoraux.

Simplifier le cadre juridique

Au-delà du financement, l'ANEL réitère sa demande d'une réforme juridique ambitieuse permettant de mieux articuler érosion, submersion marine et éboulements. Les collectivités littorales ont besoin d'un cadre plus lisible pour sécuriser les opérations, accélérer les procédures et mobiliser efficacement les financements.

L'ANEL partage l'objectif d'anticipation porté par la SNGITC. Mais sans financements pérennes, fonds national dédié et cadre juridique adapté, cette stratégie restera sans moyens à la hauteur des enjeux. Un moment charnière est désormais atteint. L'ANEL attend du Gouvernement des engagements clairs et concrets lors du Comité national du trait de côte du 15 septembre. L'adaptation des littoraux est une responsabilité nationale : l'État doit désormais donner aux territoires les moyens d'agir.



À propos de l'ANEL

Fondée en 1978, L'Association Nationale des Élus des Littoraux (A.N.E.L.) rassemble de très nombreuses collectivités littorales en métropole, Corse et outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.

En 2026, l'A.N.E.L. compte plus de 700 adhérents et regroupe les élus provenant de communes, intercommunalités, départements et régions maritimes de métropole, de Corse et d'Outre-mer. L'association est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral, notamment comme membre du C.N.M.L. et des Conseils Maritimes de Façade.

Pour en savoir plus www.anel.asso.fr

CONTACTS PRESSE

HODOS

Sophie Ryan • 06 56 66 21 35 • s.ryan@hodos.paris
Romane Schertz • 07 52 06 97 55 • r.schertz@hodos.paris

ANEL (Association Nationale des Élus des Littoraux)
Secrétariat • 01 44 11 11 70 • anel-secretariat@anel.asso.fr

22, boulevard de la Tour-Maubourg 75007 PARIS
www.anel.asso.fr